



WINSELER

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du
Annonce publique et convocation des
conseillers
Point de l'ordre du jour 4 - Objet :

13 octobre 2006
6 octobre 2006

Adaptation taxe sur les chiens

Le Conseil Communal,

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
MM. Pauly et Majerus, échevins ;
MM. Weiler, Collé, Mme. Miller, M. Stelmes, conseillers;
M. Nepper, secrétaire.

Vu l'article 1^{er} du règlement du conseil provincial du Luxembourg du 06.07.1838 obligeant toutes les communes à percevoir une taxe sur les chiens, approuvé par arrêté royal du 24.07.1838.

Vu l'article 1 de la loi du 20.12.1864 relative à la taxe sur les chiens, abrogé par la loi du 06.07.1923 portant majoration du coût des permis de chasse et de pêche et du taux minimum de la taxe sur les chiens.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution et l'article 105 de la loi communale du 13.12.1988.

Revu ses délibérations du 09.04.1976 ; 01.02.1982, du 27.12.1996 et du 5 décembre 2000.

Considérant que par impositions communales il y a lieu d'entendre les taxes et les impôts, c'est-à-dire les contributions financières dont la finalité est de couvrir l'ensemble des dépenses générales du budget ordinaire de la commune.

Considérant que la taxe sur les chiens tombe sous le champ d'application décrit ci-devant.

Considérant qu'il faut procéder à une adaptation de la taxe sur les chiens.

DECIDE PAR 6 VOIX ET 1 ABSTENTION :

Fixer la taxe annuelle sur les chiens à 40 € par chien.

La présente délibération est transmise pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, pour approbation à Son Altesse Royale le Grand-Duc, aux bons soins de Monsieur le commissaire de district de et à Diekirch.

Le conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Winseler, le 13 octobre 2006

Le bourgmestre, Le Secrétaire,

Règlement-taxe approuvé par arrêté grand-ducal du 10 novembre 2006 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 2006.

La publication a été faite dans toutes les sections de la commune par voie d'affiches apposées aux tableaux noirs et ce à partir du 24 novembre 2006.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le règlement -taxe a été distribué à tous les ménages de la commune en date du 13 décembre 2006, et la mention du nouveau règlement a été effectuée en date du 25 novembre 2006 dans 2 quotidiens du pays, à savoir : < - **D' Wort et le Tageblatt - >.**

Publication au Mémorial A No 39 du 22 mars 2007 , page 770.